

Mise en place d'un
Collège
assurant les missions de
référént déontologue

Dans le cadre des dispositions de la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, la Présidente du Centre de Gestion de Maine-et-Loire a pris un arrêté portant constitution d'un collège assurant les missions de référént déontologue à compter du 1^{er} novembre 2017.



FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION
DE MAINE ET LOIRE



N° dossier/.....(réservé au collège)

FORMULAIRE D'IDENTIFICATION DE LA SAISINE
du collège assurant les missions de Référént déontologue

à joindre obligatoirement au dossier de saisine

IDENTIFICATION DE L'AGENT DEMANDEUR

NOM : PRENOM :
Date de naissance :/..../.....
Adresse personnelle :
.....
.....
Si possible, afin que l'agent puisse être recontacté :
Téléphone personnel : Courriel personnel :@.....

SITUATION ADMINISTRATIVE

TITULAIRE : STAGIAIRE : CONTRACTUEL :
Collectivité de l'agent :
Grade et catégorie hiérarchique actuels :
Position administrative (ex. activité/détachement...) :
Intitulé de l'emploi/ du poste :
Durée hebdomadaire :
temps complet :
temps non complet : à/35^hse
temps partiel à %

Ce document d'identification est obligatoirement joint à la présentation de la demande d'avis de l'agent.

Votre attention est attirée sur l'importance de présenter une demande précise et circonstanciée, comportant nécessairement les éléments de fait et les situations juridiques présentes, voire envisagées, à laquelle seront jointes toutes pièces que vous estimez susceptibles d'éclairer le collège. Celui-ci pourra, s'il s'estime insuffisamment renseigné, vous demander d'apporter toute précision utile.

Je soussigné(e) (Nom et prénom)
certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.

A
Le
Signature

Saisine par écrit
portant la mention « **confidentiel, ne pas ouvrir** »
Penser, pour faciliter le traitement de votre demande, à joindre
le formulaire de saisine tel qu'il est proposé ci dessus.

à l'adresse suivante :

CDG 49
Maison des Maires
A l'attention du Collège assurant les missions de
référént déontologue
9 rue du Clon
49000 Angers

Ou par mail : collegededeontologie@cdg49.fr

CDG49



Collège assurant
les missions de
référént
déontologue



Collège assurant les missions de référent déontologue

Qui peut le saisir ?

Tout agent public des collectivités affiliées ou ayant adhérees au socle commun en application des dispositions de l'article L124-2 du Code général de la Fonction Publique.

Modalité de saisine :

Obligatoirement sous forme écrite, accompagnée du [formulaire de saisine proposé](#)

Par courrier

portant la mention

« confidentiel, ne pas ouvrir »

à l'adresse suivante :

Centre Départemental de Gestion 49

A l'attention du collège assurant les missions de référent déontologue

9 rue du Clon

49000 Angers

Par mail :

collegededeontologie@cdg49.fr

Des avis simples

Les réponses du collège sont apportées à titre indicatif, sans préjudice de la responsabilité et des prérogatives du chef de service. Ces réponses ne lient ni les agents, ni leurs administrations. L'agent reste seul responsable de ses obligations en matière de déontologie.



La saisine du collège ne dispense pas, le cas échéant, de la saisine de l'autorité territoriale ou de la Haute Autorité pour la transparence de la Vie Publique.

Motif de saisine :

Le collège assurant les missions de référent déontologue est compétent pour les seules questions relevant de la déontologie telles qu'elles ressortent du chapitres I^{er} à IV du titre II du Livre I^{er} du code général de la fonction publique .

Le collège peut être consulté pour des questions relatives à :

- l'exercice de ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité
- l'exercice de ses fonctions dans le respect du principe de laïcité
- l'égalité de traitement par le fonctionnaire de toutes personnes
- le respect de la liberté de conscience par le fonctionnaire
- la prévention des conflits d'intérêts
- les obligations déclaratives
- les règles de cumul d'emploi
- l'obligation de discrétion et de secret professionnel
- le devoir d'information du public
- l'obligation d'obéissance hiérarchique



Le collège n'est pas compétent pour examiner les questions relevant des ressources humaines.

De fait,

AUCUNE REPONSE NE SAURAIT ETRE APPORTEE

en matière :

- d'organisation de service
- de durée de travail
- de déroulement de carrière (*avancement...*)
- de rémunération
- de fin de fonction (*retraite, licenciement...*)



Le collège assurant les missions de référent déontologue est tenu à la discrétion et au secret professionnel.

CDG49

9 rue du Clon
49000 ANGERS

Téléphone : 02 41 24 18 80
Télécopie : 02 41 24 18 99

